

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 13

Séance du 22 mai 2025

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. ROUX Olivier
M. TROLL Olivier donne procuration à M. WAGNER Bruno
Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne
M. BISSELBACH Eric
M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. GERBER Rémi

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 +3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 10/04/2025
3. Affaires financières
 - Cession de la tondeuse Outils Wolf Thermique tractée RM53CF
 - Non restitution de la retenue de garantie du lot 9 chauffage relative au marché de rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement des logements
 - Association APPMA de Surbourg - subvention pour la journée pêche des enfants
 - Association APPMA de Surbourg - subvention pour la construction d'un carport
 - Association des œuvres scolaires de Wissembourg – subvention annuelle
4. Portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour la procédure d'expropriation de la propriété située au 5 rue des Peupliers à SURBOURG
5. Affaires courantes
6. Divers

1/ 25-2025 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

2/ 26-2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

3/ AFFAIRES FINANCIERES :

- 27-2025 : CESSIION DE LA TONDEUSE OUTILS WOLF THERMIQUE TRACTEE RM53CF

Le Maire explique qu'en 2022, la commune a acquis une tondeuse haut de gamme de la marque Outils Wolf, pour un montant de 1600€ HT. Toutefois, il a été constaté que ce modèle n'était pas adapté aux besoins des agents communaux.

L'achat d'une nouvelle tondeuse est inscrit au budget 2025.

L'ancienne tondeuse Outils Wolf a été mise en vente au prix de 800€ via le site « le bon coin ».

Un acquéreur s'est manifesté et a proposé le prix de 600€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTER** de céder la tondeuse Outils Wolf thermique tractée RM53CF pour un montant de 600€,
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

- 28-2025 : NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE RELATIVE AU LOT 9 - CHAUFFAGE DU MARCHE DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET REAMENAGEMENT DES LOGEMENTS

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

En 2015, l'entreprise Stoltz Micaël SARL, attributaire du lot 9 - Chauffage du marché de rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement des logements au premier étage, n'a pas effectué les travaux conformément aux attentes.

La Commune a été dans l'obligation de faire appel à un autre professionnel pour remédier aux malfaçons. Une retenue de garantie de 5 % avait été appliquée comme détaillé ci-dessous :

Montant marché TTC : 13 303,40€

Montant Retenue Garantie : 665,17€

Années de facturation : 2015-2016

La retenue de garantie ainsi prélevée est atteinte par la prescription quadriennale. En raison de l'insatisfaction liée aux prestations fournies par l'entreprise concernée, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de reverser cette somme au budget principal de la commune par l'émission d'un titre à l'article 21311 correspondant au montant de cette retenue de garantie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **CONFIRME** la non restitution de la retenue de garantie d'un montant de 665,17€ à l'entreprise Stoltz Micaël SARL dans le cadre du marché de rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement des logements au premier étage
- **AUTORISE** le reversement de ladite retenue de garantie au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette à l'article 21311
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **29-2025 : ASSOCIATION AAPPMA DE SURBOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNEE PECHE DES ENFANTS**

Comme chaque année, l'AAPPMA organise le 31 mai 2025 une après-midi de pêche pour les enfants. Elle sollicite une subvention pour l'organisation de cet évènement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 400€ au titre de la participation de la commune à l'organisation de cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ATTRIBUER** une subvention de 400€ à l'association APPMA de Surbourg,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025.

- **30-2025 : ASSOCIATION AAPPMA DE SURBOURG - SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CARPORT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par l'association AAPPMA de Surbourg.

En effet, l'association a réalisé la construction d'un carport afin d'avoir un abri pour les futures manifestations.

Deux devis ont été présentés pour un montant de 6 365,65€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1273,13€ correspondant à 20% de la dépense de 6 365,65€TTC à l'association AAPPMA de Surbourg la construction d'un carport,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme sur présentation des factures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2025.

- **31-2025 : ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG – SUBVENTION ANNUELLE**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg.

L'association propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif pour les enfants scolarisés.

La demande de subvention est de 2 € par enfant scolarisé à Surbourg.

Le nombre d'élèves scolarisés à Surbourg étant de 146, le montant de la subvention s'élève à 292,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à l'Association des Œuvres Scolaires de Wissembourg par le versement d'une subvention en 2025 de 292,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la somme et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2025.

4/ 32-2025 : PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE POUR LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 5 RUE DES PEUPLIERS A SURBOURG

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la délibération numéro 57-2024 en date du 25 juillet 2024, complétant elle-même la délibération numéro 40-2024 du 11 avril 2024, par laquelle le conseil municipal a, dans le cadre de la procédure de bien en état d'abandon manifeste, concernant le bien sis 5 rue des Peupliers à SURBOURG :

- Précisé qu'aux termes de l'article L2243-4 du code Général des collectivités territoriales, le Maire constituera un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût pour le bien déclaré en état d'abandon manifeste
- Précise que le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie et consultable aux horaires d'ouverture, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre à cet effet
- Autorise le maire à solliciter le préfet du Bas-Rhin pour le lancement d'une déclaration d'acquisition publique, tel que décrit à l'article L2243-4 du code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité des voix :

- La déclaration de l'immeuble sis 5 rue des peupliers, section 4 numéro 90 en état d'abandon manifeste ;
- Que le bien sera réhabilité aux fins d'habitat ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- **DE POURSUIVRE** l'expropriation du bien sis 5 rue des Peupliers à SURBOURG, déclaré en état d'abandon manifeste, au profit de l'établissement public foncier d'alsace en lui déléguant la procédure ;
- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera mis à disposition du public, pendant un mois, afin qu'il soit appelé à formuler ses observations, en mairie, aux jours et heures d'ouverture où un registre sera ouvert, le public sera invité, pendant la période indiquée, à venir en mairie ou à s'exprimer par courriers ou courriels qui seront annexés au registre ouvert en mairie ;
- Que les modalités de mise à disposition du dossier ci-dessus visé feront l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- **D'APPROUVER** les modalités de portage foncier à passer avec L'EPF d'alsace d'une durée prévisionnelle de 4 ans
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec L'EPF d'alsace ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition des biens au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le maire à signer la convention correspondante
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

5/ AFFAIRES COURANTES

a) Forage de Schwabwiller :

Lithium de France a réceptionné l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de forage à Schwabwiller. Ils souhaitent organiser une réunion avec l'ensemble du conseil municipal pour présenter le déroulement des travaux et discuter de la communication à prévoir, notamment envers les concitoyens. Ils répondront également aux questions y compris sur les phases ultérieures de valorisation de la chaleur. Cette rencontre est envisagée en juin.

b) Forage de Soultz-sous-Forêts :

La commune a réceptionné le 19 mai 2025, l'arrêté préfectoral autorisant E.S. à démarrer leur projet sur le ban de Soultz-sous-Forêts. Ce projet avait été présenté en juillet 2024.

c) Lotissement Les Vergers - Tranche 2 :

Le 12 mai, le CMCI a confirmé avoir obtenu l'accord de leur comité pour l'achat des terrains et le démarrage des travaux. Actuellement, sur un total de 15 lots, 5 lots sont réservés et 2 sont en cours de promesse de vente.

La date effective de démarrage du chantier sera communiquée ultérieurement.

d) Gare de Surbourg :

Pour rappel, le conseil municipal avait voté au budget 2025 un budget pour la réalisation de l'extension du parking à proximité de la gare.

Le Maire informe qu'il a été reçu par M. Thibaud Philipps, Vice-Président de la région en charge des mobilités, Mme Emilie Gravier, Directrice du transport ferroviaire voyageurs pour le Grand Est et un représentant du cabinet du président de la région.

Le Maire a présenté le projet d'extension du parking avec différents scénarios.

Ce projet a suscité un accueil favorable de la région qui souhaite maintenir au minimum l'offre actuelle de desserte en semaine, malgré une possible réduction le week-end.

La région a proposé un accompagnement technique et un soutien financier pouvant aller jusqu'à 50 % du coût du projet.

Suite à cette rencontre, un bureau d'études a été contacté pour élaborer une offre de prix pour accompagner la commune sur ce projet.

Des esquisses et une analyse des besoins en desserte ferroviaire seront transmises à la région pour appuyer la demande.

e) Subvention pour l'extension de la maison de santé :

La demande de subvention à la Région concernant l'extension de la maison de santé a été examinée en commission le 16 mai 2025. Une subvention de 140 604 euros a été accordée.

f) Expertise infiltrations Ecole Maternelle/Périscolaire :

Une nouvelle expertise demandée par l'assurance de la société LICKEL qui était en charge du gros œuvre, principale mise en cause, est prévue le mercredi 4 juin.

6/ DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents points ci-dessous :

- **Piste cyclable Surbourg - Sultz-Sous-Forêts** : une réunion a eu lieu mais le tracé proposé n'était pas concluant. Le bureau BEREST fera prochainement un relevé topographique afin d'évaluer les différentes options en tenant compte des emprises et des dénivelés.
- **Journée de travail** : elle aura lieu le 12/07 aux abords de la salle des fêtes. L'information sera transmise par mail.
- **Festivités du 14 juillet** : Nathalie Schmitz informe que l'orchestre ainsi que la piste de danse seront installés cette année en plein air. En cas de pluie, le repli se fera dans la salle. Les préparatifs auront lieu le 14 juillet au matin. Le conseil municipal sera sollicité, un mail sera transmis prochainement. Le feu d'artifice aura lieu comme d'habitude à 23h00.
- **Concours de fleurissement** : La tournée se fera le 17/07/202. Le RDV est fixé à la mairie à 18h00. Cordiale invitation à ceux qui souhaitent y participer.
- **Dates à retenir** :
 - 31 mai/1 juin : Musikfescht à la salle des fêtes
 - 31 mai (l'après-midi) : Pêche des enfants
 - 8 juin : Course de caisses à savon
 - 21 juin : Fête des pompiers avec la fête de la Musique
 - 22 juin : Suite fête des pompiers avec marché des créateurs sur la place de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Feuillet de clôture

Séance du 22 mai 2025

Etaient présents : MM. FORST Rémy, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.

Mmes BASTIAN Cathie, BAUMULLER Anne, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

M. GROSSHANS Daniel donne procuration à M. ROUX Olivier

M. TROLL Olivier donne procuration à M. WAGNER Bruno

Mme LANG Anaïs donne procuration à Mme MULLER Anne

M. BISSELBACH Eric

M. SIRVENT Claude

Absent non excusé :

M. GERBER Rémi

Secrétaire de séance : BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 13 +3 procurations

Numéro	Objet	Décision
25-2025	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
26-2025	Approbation du compte-rendu de la séance du 10/04/2025	Approuvée
27-2025	Cession de la tondeuse Outils Wolf Thermique tractée RM53CF	Approuvée
28-2025	Non restitution de la retenue de garantie du lot 9 chauffage relative au marché de rénovation du bâtiment de la mairie et réaménagement des logements	Approuvée
29-2025	Association APPMA de Surbourg - subvention pour la journée pêche des enfants	Approuvée
30-2025	Association APPMA de Surbourg - subvention pour la construction d'un carport	Approuvée
31-2025	Subvention Association Œuvres Scolaires de Wissembourg - subvention annuelle	Approuvée
32-2025	Portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour la procédure d'expropriation de la propriété située au 5 rue des Peupliers à SURBOURG	Approuvée

La séance est close à 20h40.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN